

DÉCISION N°07-2023

**PORTANT TRANSFERT DU PORTAGE ET DE L'ANIMATION
DES GAMMES SÉLECTION® ET TRADITION®**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Vu les délibérations n°23, 24 et 25-2017 du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine relatives à la mise en place des gammes Sélection® et Tradition®,

Considérant le retour d'expérience sur les 5 années de mise en œuvre des gammes Sélection® et Tradition®, et notamment le fait que certains ostréiculteurs affiliés souhaitent maintenir une dynamique,

Considérant que le quorum est atteint,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 21 novembre 2023, décide :

Article 1

Le CRCAA transfère le portage et l'animation des gammes Sélection® et Tradition® à toute structure qui fédère les ostréiculteurs affiliés. Le CRCAA lui transmettra l'ensemble des éléments de PLV (*Publicité sur le Lieu de Vente*) relatif aux gammes.

Article 2

La Commission Communication du CRCAA valorisera le retour d'expérience des gammes Sélection® et Tradition® pour étudier la faisabilité de créer une SIQO, autour de la marque ombrelle « Huîtres Arcachon Cap Ferret ».

Gujan-Mestras, le 21 novembre 2023

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN

